



## INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT "TRAVERSE DES COSTES" CHAMPANASTAÏS

Le Maire de la Commune Le Lauzet-Ubaye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de voirie,

VU les textes en vigueur sur les permissions de voirie et la sécurité publique,

**Considérant** la faible largeur du chemin "Traverse des Costes" il y a lieu de régler le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le stationnement est interdit du N° 75 au N°105 Traverse des Costes.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions sont matérialisées par des panneaux.

**ARTICLE 3 :** Le commandant de la brigade de la gendarmerie de Le Lauzet-Ubaye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune du Lauzet-Ubaye. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lauzet-Ubaye

A LE LAUZET-UBAYE, LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

LE MAIRE,  
Agnès PIGNATEL

